

Politique : Préparation de politiques

Numéro : P – 2.001

Catégorie : Préparation de politiques

Page : 1

Approuvée : le 6 avril 1998

Modifiée : le 13 avril 2015

1. Préambule

La Loi sur l'éducation prévoit que le Conseil scolaire catholique Providence doit élaborer et maintenir des politiques. La présente vise à offrir un encadrement pour la préparation et le maintien des politiques.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** l'élaboration de politiques est un des rôles les plus importants du Conseil scolaire catholique Providence, les politiques constituant le moyen par lequel le Conseil détermine la marche à suivre, le niveau de stabilité et l'essentiel des opérations du système local d'éducation;
- 2.2 **Attendu que** les énoncés de politique reflètent la philosophie et les valeurs du Conseil et sont à la base des décisions administratives;
- 2.3 **Attendu qu'à** travers ses énoncés de politique, le Conseil veille à ses obligations juridiques, déterminant ainsi les paramètres à l'intérieur desquels les activités scolaires auront lieu;
- 2.4 **Attendu que** des politiques efficaces contribuent à la cohérence et la convergence à l'échelle du Conseil et permettent des prises de décisions opportunes;
- 2.5 **Attendu que** le Conseil autorise automatiquement ses cadres administratifs à préparer des procédures administratives découlant des politiques;
- 2.6 **Attendu que** l'adoption de politiques judicieuses repose sur un processus logique, uniforme et complet,

il est décidé que le Conseil établit des politiques pour veiller à une gouvernance efficace et authentique et qu'il autorise ses cadres administratifs à en préparer des procédures administratives.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi – P – 2.001 – Préparation de politiques